
Employée de bureau/Employé de bureau

B

Règlement provisoire concernant l'examen de fin d'apprentissage d'employée de bureau

Modification du 14 avril 1999

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2000

Le texte de ce règlement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

5 octobre 1999

Chancellerie fédérale